

# DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

## PROJET d'AMENAGEMENT de la RETENUE d'ALTITUDE de la COLOMBIERE sur la COMMUNE de LA CLUSAZ

Enquête Publique n°E210021/38  
du lundi 16 août au 20 septembre 2021 inclus  
arrêté du préfet de Haute-Savoie  
n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0045 du 28 juin 2021

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

#### Commission d'enquête

##### **Président**

Philippe JACQUEMIN

##### **Membres titulaires**

Jean-Michel CHARRIERE

Philippe LAMBRET



Le document récapitule l'ensemble des observations recueillies par la commission durant l'enquête publique diligentée par le préfet de Haute-Savoie sur le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

## sommaire

<b>1. CADRE de l'ENQUÊTE</b>	page 3
<b>2. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES</b>	
2.1. La PARTICIPATION GLOBALE	page 4
2.2. L'EVALUATION QUANTITATIVE de la PARTICIPATION du PUBLIC	page 4
2.3. La CLASSIFICATION des OBSERVATIONS	page 5
2.4. La REPARTITION des OBSERVATIONS du PUBLIC	page 6
<b>3. La SYNTHÈSE des OBSERVATIONS</b>	page 7
3.1. Les observations favorables	page 7
3.1.1. La répartition des observations favorables	page 7
3.1.2. L'analyse des observations favorables	page 8
3.2. Les observations défavorables	page 9
3.2.1. La Répartition des observations défavorables	page 9
3.2.2. L'analyse des observations défavorables	page 10
3.3. Les OBSERVATIONS de PARTI PRIS	page 11
3.3.1. Les observations favorables	page 11
3.3.2. Les observations défavorables	page 11
<b>4. Les POINTS PARTICULIERS EXPRIMÉS par le PUBLIC</b>	page 11
4.1. Observations de propriétaires concernés	page 12
4.2. Observations relatives au projet technique et à sa mise en œuvre	page 12
4.3. Observations sur le développement économique de la station	page 14
4.4. Observations relatives à l'environnement	page 16
4.5. Mémoires déposés sur le registre dématérialisé	page 17
<b>5. QUESTION de la COMMISSION d'ENQUÊTE au MAÎTRE d'OUVRAGE</b>	page 22
5.1. Sur la THÉMATIQUE « PROJET TECHNIQUE »	page 22
5.2. Sur la THÉMATIQUE « MODÈLE de DÉVELOPPEMENT »	page 23
5.3. Sur la THÉMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	page 25

# 1. CADRE de l'ENQUÊTE

## **Introduction**

L'enquête publique porte sur le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ portée par la municipalité. Ce projet concerne également les communes de MANIGOD et THÔNES.

## **Déroulement de l'enquête, publicité, organisation (arrêté, permanences...)**

Conformément à l'arrêté du 28/06/21 du Préfet de Haute-Savoie, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 16 août à 9h au lundi 20 septembre à 17h. Les registres déposés en mairies de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES ont été ouverts le lundi 16/08/21 et clos le lundi 20/09/21. Le registre dématérialisé n°2394 a été ouvert le 16/08/21 à 00 h 00 et clos le 20/09/21 à 24 h 00. L'ensemble des observations et contributions avec leurs pièces jointes a été intégré au registre dématérialisé.

## **Publicité,**

Les avis ont été publiés dans les journaux d'annonces légales Le Dauphiné et Eco Savoie Mont-Blanc conformément à la réglementation.

15 jours avant le début de l'enquête : le 30/07/21 puis le 13/08/21 dans Eco Savoie Mont-Blanc et le 20/08/21 dans Le Dauphiné.

Les affiches format A2 ont été placées dans les communes concernées. L'affichage a fait l'objet de constats des polices municipale de la Clusaz (15 emplacements le 28/07/21) et de Thônes (8 emplacements le 27/07/21 et 1 le 30/07/21).

## **Organisation (arrêté, permanences...)**

Les permanences ont été tenues selon le planning publié :

- Lundi 16 août de 9 h à 12 h, Mairie de La Clusaz : Ph Jacquemin et Ph Lambret
- Mardi 24 août de 9 h à 12 h, Mairie de Manigod : Ph Lambret
- Mercredi 8 septembre de 17 h à 20 h, Mairie de La Clusaz : J-M Charriere et Ph Jacquemin
- Mardi 14 septembre de 9 h à 12 h, Mairie de Thônes : J-M Charriere
- Lundi 20 septembre de 14 h à 17 h, Mairie de La Clusaz : J-M Charriere - Ph Jacquemin - Ph Lambret

Interrogé par la commission, le maître d'ouvrage, après réflexion, n'a pas souhaité organiser une réunion publique durant la durée de l'enquête.

## **Auditions sur rendez-vous**

La commission a été sollicitée pour recevoir les représentants du collectif Fier-Aravis et de l'association France Nature Environnement. Les auditions se sont déroulées le 24/08/21, avant la permanence, respectivement à 15 h et 16 h.

## **Dépôt des observations**

Les supports pour participer à l'enquête ont été régulièrement disponibles pendant l'enquête. Toutes les observations écrites (registres papier, courrier au président de la commission, courriels sur l'adresse dédiée) ont été rendues publiques sur le registre dématérialisé.

## 2. CONTRIBUTIONS RECUEILLIES

### 2.1. La PARTICIPATION GLOBALE

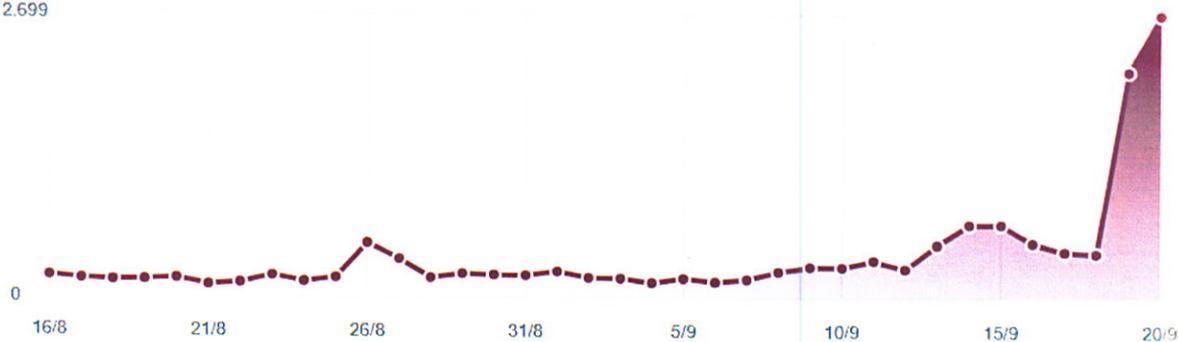
Au cours de l'enquête, le public a eu la possibilité de s'exprimer soit oralement en venant à la rencontre des commissaires-enquêteurs au cours des 5 permanences tenues, soit par courrier postal ou électronique, soit encore par écrit sur les registres mis à leur disposition dans chacune des communes impliquées. Le registre dématérialisé était accessible dans chaque mairie à partir d'un poste dédié connecté à l'internet.

L'ensemble des observations est consigné dans le registre dématérialisé 2394 (site Registre dématérialisé de la société Préambules SAS).

Au global, 1870 observations ont été enregistrées avec 42 pièces jointes (indépendamment des 50 reproductions des observations déposées sur les registres en mairie).

Le bilan statistique révèle 67130 visiteurs et 1499 téléchargements. La fréquence des visites est illustrée ci-dessous :

12.699



Les 50 observations, d'abord inscrites sur les registres (48 à la Clusaz et 2 à Thônes), puis intégrées au registre dématérialisé, sont référencées dans le tableau suivant :

Registre dématérialisé	Registre La Clusaz			Registre Thônes	
22	RLC1	777	RLC25	1011	RTH1
23	RLC2	778	RLC26	1012	RTH2
24	RLC3	779	RLC27		
25	RLC4	783	RLC28		
26	RLC5	998	RLC29		
27	RLC6	999	RLC30		
28	RLC7	1000	RLC31		
29	RLC8	1001	RLC32		
76	RLC9	1002	RLC33		
77	RLC10	1003	RLC34		
78	RLC11	1143	RLC35		
295	RLC12	1144	RLC36		
297	RLC13	1145	RLC37		
298	RLC14	1146	RLC38		
304	RLC15	1147	RLC39		
305	RLC16	1148	RLC40		
306	RLC17	1643	RLC41		
536	RLC18	1731	RLC42		

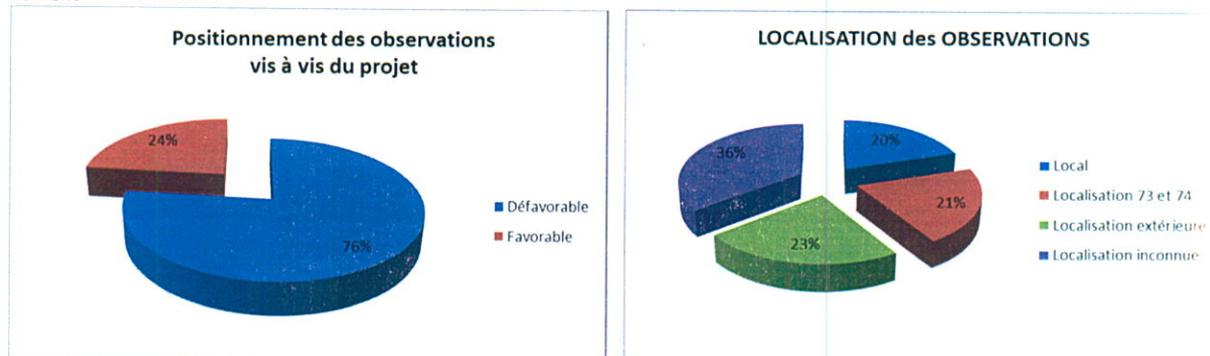
770	RLC19	1732	RLC43
771	RLC20	1733	RLC44
772	RLC21	1735	RLC45
773	RLC22	1125	RLC46
774	RLC23	1737	RLC47
775	RLC24	1870	RLC48

## 2.2. L'EVALUATION QUANTITATIVE de la PARTICIPATION du PUBLIC

Dans leur grande majorité (18 observations sur 1870 ne forment pas d'avis tranché), les déposants se sont exprimés en faveur ou en opposition au projet (432 pour et 1403 contre).

Les observations localisables ont été déposées pour 20% (370 observations) par des habitants des communes concernées par le projet (La Clusaz, Manigod et Thônes) ; 21% par des habitants des départements des Savoie (393 observations) ; 23% par des habitants extérieurs aux départements 73 et 74.

Les observations déposées anonymement (656 observations) représentent 36% du total.



Remarque : Le sens de l'enquête publique a été partiellement détourné pour s'apparenter à un référendum. D'ailleurs, 72 expressions excessives (contre le projet) ont été modérées.

14 35 40 41 71 331 357 376 379 401 407 408 413 437 450 495 531 566 581 582 603 721 753  
839 841 882 895 915 948 985 990 997 1035 1039 1076 1124 1159 1164 1176 1191 1193 1198  
1212 1230 1233 1243 1244 1288 1289 1292 1294 1353 1374 1391 1410 1438 1480 1483 1542  
1553 1571 1584 1600 1700 1721 1727 1736 1748 1770 1799 1820 1853

## 2.3. La CLASSIFICATION des OBSERVATIONS

La commission s'est interrogée sur la meilleure manière de classer les observations recueillies. Après discussion, elle a écarté le classement sur la base des questions soumises à son avis, à savoir :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

En effet, les avis sont à considérer au regard de l'intérêt du projet de retenue d'altitude de la Colombière vis-à-vis de la finalité affichée par le maître d'ouvrage, soit l'accompagnement et le financement de la mutation économique de la station touristique de type « ski » vers une station touristique « toute saison ».

Ainsi, indépendamment d'expressions d'un parti pris et d'interrogations sur un point particulier du dossier, la commission a retenu un classement qui distingue :

- Le **projet technique**, sa conception, les variantes, son dimensionnement, sa localisation, sa réalisation, son exploitation, le foncier, le réseau neige de culture...
- Le **modèle de développement** envisagé par la collectivité sur la base du projet : habitat, tourisme, agriculture, activités, urbanisation...
- Les **questions environnementales** : directement soulevées par le projet (forêt, biodiversité, zones humides, paysage...) et les interrogations relatives à la ressource en eau et au changement climatique.

Le contenu des observations a été synthétisé par une, ou plusieurs, phrases types auxquelles ont été associés un, ou plusieurs, mots-clés. Le tableau de classification illustre la démarche retenue.

Synthèse	Neige	Climat	Eau	Localisation	Biodiversité	Agriculture	Tourisme	Technique	autre	Thèmes
<b>DEFAVORABLE</b>										
ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE				X	X					Environnement
NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES	X	X					X			Environnement
SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES	X				X		X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE								X		Point particulier
PROJET INADAPTE ET INADEQUAT	X			X				X	X	Projet technique
EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES			X					X		Projet technique
TROUVER AUTRE ALTERNATIVE								X		Projet technique
EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENT			X							Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES								X		Parti pris RAS
<b>FAVORABLE</b>										
PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE				X	X					Environnement
PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE						X	X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE								X		Point particulier
PRIORITE FOURNITURE D'EAU			X							Projet technique
CONFIANCE DANS ELUS								X		Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES								X		Parti pris RAS

Remarque : les arguments associés aux thèmes des synthèses n'étaient pas figés. D'autres arguments que ceux figurant dans les colonnes ci-dessus peuvent avoir été retenus dans le tableau général.

## 2.4. La REPARTITION des OBSERVATIONS du PUBLIC

Le procès-verbal suit le plan suivant :

- 1/ Les **observations favorables et défavorables** enregistrées qui sont synthétisées et soumises à l'éventuel commentaire du maître d'ouvrage.
- 2/ Les **expressions d'un parti pris** ou sans motivation qui sont recensées pour chacun des cas.
- 3/ Les **points particuliers** abordés dans une observation en faveur ou opposée au projet qui sont extraits des observations référencées et soumis au commentaire du maître d'ouvrage.
- 4/ Les **questions de la commission** au maître d'ouvrage.

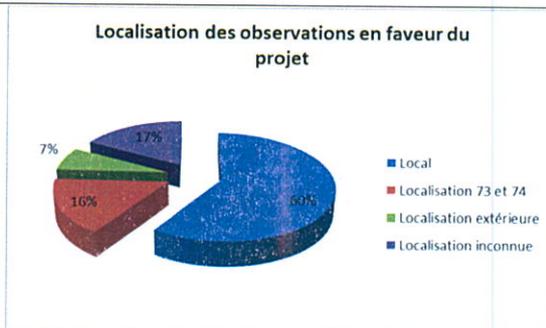
### 3. La SYNTHÈSE des OBSERVATIONS

#### 3.1. Les observations favorables

##### 3.1.1. La répartition des observations favorables

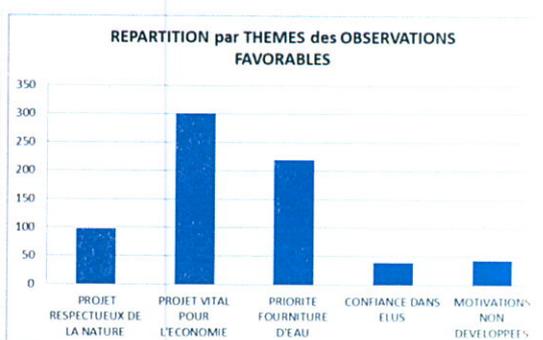
Les observations favorables (432 observations) ont été déposées en majorité par des habitants des communes de la Clusaz, Manigod et Thônes (60%) et par des habitants des Savoie (16% de 73 et 74).

432	1840, 1836, 908, 701, 661, 638, 605, 643, 599, 607, 639, 647, 646, 1832, 702, 703, 700, 1800, 1793, 1790, 1844, 1841, 1797, 761, 760, 1787, 1828, 1824, 1820, 1819, 1776, 1759, 1755, 1756, 1752, 1750, 1735, 1737, 1764, 1760, 1714, 1704, 1695, 1683, 1682, 1671, 1669, 1670, 1668, 1657, 1783, 1742, 1637, 1818, 1747, 1634, 1624, 1608, 1619, 1691, 1603, 1602, 1648, 1599, 1588, 1577, 1582, 1575, 1576, 1565, 1561, 1557, 1549, 1551, 1547, 1527, 1543, 1535, 1531, 1520, 1514, 1516, 1389, 1373, 1343, 1339, 1309, 830, 1271, 1070, 1221, 1225, 1219, 1220, 1218, 1216, 1208, 1200, 1197, 1196, 1199, 1195, 1192, 1190, 1186, 1182, 1183, 1178, 1179, 1175, 1174, 1172, 1170, 1166, 1165, 1163, 1559, 1156, 1155, 1524, 1150, 1152, 1143, 1146, 1148, 1144, 1145, 1140, 575, 538, 1121, 1119, 1128, 1129, 1125, 1126, 1122, 1123, 1791, 1781, 1732, 1137, 1077, 1082, 1092, 1091, 1100, 1098, 1096, 1099, 1104, 1107, 1108, 1105, 1079, 1074, 1075, 1064, 523, 525, 1061, 1059, 1058, 1049, 1046, 1036, 1030, 1020, 1018, 1017, 1014, 1015, 1013, 1857, 1860, 1863, 807, 814, 813, 816, 806, 809, 672, 668, 670, 1012, 1011, 1007, 1002, 1003, 1001, 1000, 881, 998, 999, 810, 923, 799, 798, 957, 960, 958, 292, 800, 933, 797, 931, 937, 939, 795, 1865, 1868, 1870, 1867, 926, 930, 976, 953, 972, 964, 966, 770, 771, 772, 775, 776, 783, 782, 781, 768, 301, 306, 777, 778, 792, 304, 305, 297, 784, 146, 145, 763, 762, 769, 779, 787, 786, 803, 1610, 790, 485, 481, 135, 134, 132, 133, 793, 130, 128, 127, 125, 1112, 1111, 1110, 1101, 473, 476, 479, 166, 298, 452, 558, 545, 539, 536, 532, 487, 472, 457, 662, 163, 171, 172, 100, 98, 95, 94, 569, 93, 433, 434, 418, 429, 430, 404, 406, 72, 86, 84, 88, 87, 91, 76, 89, 75, 77, 767, 397, 63, 64, 363, 361, 347, 343, 658, 657, 656, 665, 19, 152, 25, 176, 61, 62, 635, 695, 699, 696, 697, 45, 46, 47, 48, 51, 36, 30, 29, 27, 23, 24, 22, 21, 18, 17, 12, 10, 8, 5, 4, 55, 53, 52, 2, 748, 749, 728, 745, 739, 738, 26, 719, 720, 718, 698, 717, 153, 734, 735, 1487, 751, 758, 755, 752, 756, 759, 1482, 1481, 1492, 1490, 1488, 1414, 1445, 1504, 1501, 1455, 1507, 614, 1498, 1495, 1508, 1509, 1505, 1500, 1450, 1449, 1447, 615, 620, 619, 627, 650, 691, 713, 712, 711, 710, 708, 707, 709, 704, 683, 685, 682, 686, 715, 723, 724, 725, 692, 688, 722, 706, 680, 681, 693, 737, 746, 653, 654, 655, 606, 652
-----	---



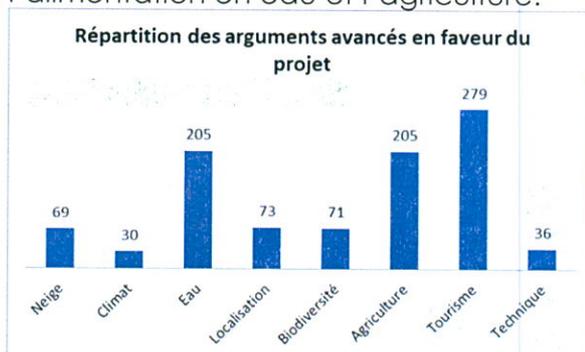
Les thèmes abordés par les observations concernent en majorité l'économie de la station (43%) et la fourniture d'eau (31%).

FAVORABLES		
Synthèse	Thèmes	Nbre d'observations
PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE	environnement	98
PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE	Modèle économique	301
PRIORITE FOURNITURE D'EAU	Projet technique	219
CONFIANCE DANS ELUS	Parti pris RAS	39
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES	Parti pris RAS	43



Le projet est considéré respectueux de l'environnement.

La même tendance se retrouve dans les arguments avancés pour asseoir la position affichée : le tourisme, l'alimentation en eau et l'agriculture.



### 3.1.2. L'analyse des observations favorables

#### 3.1.2.1. Les observations de soutien d'institutions et de personnalités

La commission a distingué les observations de soutien au projet déposées par des institutions, des organismes, des personnalités et des professionnels... L'ensemble souligne la contribution vitale du projet à l'économie de la station ainsi que la nécessité de fournir de l'eau à la population. L'intégration paysagère et l'absence de consommation de terres agricoles sont soulignées.

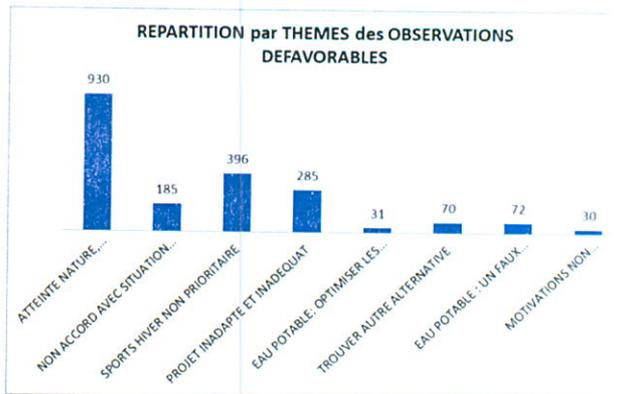
Observation n°	SYNTHESE de la COMMISSION d'ENQUÊTE
1012 : Guillaume Burgat-Charvillon Comité agricole du Pays de Thônes	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1077 : Martial Saddier Président du Conseil départemental	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1092 : Cyril Pellevat Sénateur	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1121 : FDSEA 74	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU (et pas de consommation de terre agricoles)
1125 : Martial Saddier Président du SDIS	PRIORITE FOURNITURE D'EAU (et contribue à la défense incendie du village et de la forêt)
1126 : Fédé 74 des commerçants	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE PRIORITE FOURNITURE D'EAU PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE (et souligne la qualité du dossier)
1140 : Frédérique Lardet Députée	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1148 et 1225 : Pierre Lestas Ancien directeur de SATELC	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1155 : Nicolas Rubin Maire de Châtel, Pdt AM74 1 <sup>er</sup> Vice-Pdt CD74	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU / C ONFIANCE DANS ELUS
1165 : Jean-Pierre Rougeaux secrétaire général ANMSM	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1670 : Christophe Fournier Conseiller Régional	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1841 : Antoine Dénériaz Conseiller Régional	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE
1863 : Conseil d'administration de SATELC	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE
1737 : André Périllat-Amédé Président de O'Aravis	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE
1750 : Serge Pollet-Villard Ancien Directeur du service des pistes	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU
Commentaire (éventuel) du Maître d'ouvrage	

3.1.2.2. Les observations relatives au **projet technique** mettent en avant la nécessité d'assurer en priorité l'approvisionnement en eau de la commune. Les objectifs (urbanisation, agriculture, loisirs...) sont également évoqués sans précisions.

**Commentaire du Maître d'Ouvrage :**

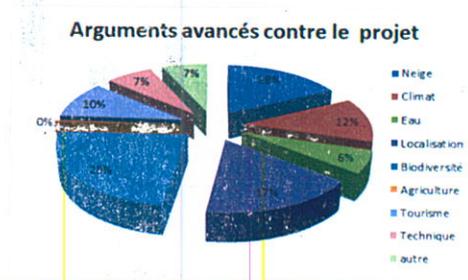
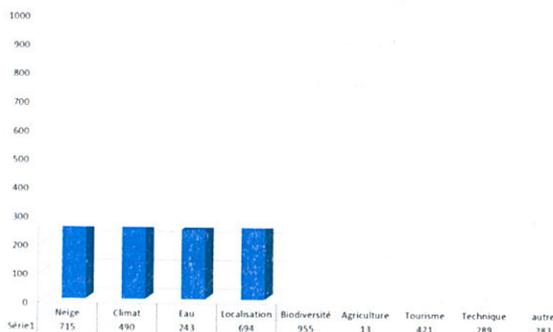


DEFAVORABLE		
Synthèse	Thèmes	Nbre d'observations
ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE	environnement	930
NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES	environnement	185
SPORTS HIVER NON PRIORITAIRE	Modèle économique	396
PROJET INADAPTE ET INADEQUAT	Projet technique	285
EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES	Projet technique	31
TROUVER AUTRE ALTERNATIVE	Projet technique	70
EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENT	Parti pris RAS	72
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES	Parti pris RAS	30



La même tendance se retrouve dans les arguments avancés pour étayer l'opposition au projet : le respect de la biodiversité, le rejet de la production de neige de culture, l'implantation de la retenue dans le bois de la Colombière visible depuis le plateau de Beauregard en direction du Mont Blanc.

Arguments avancés contre le projet



### 3.2.2. L'analyse des observations défavorables

#### 3.2.2.1. Les observations relatives au **projet technique** évoquent :

1/Un projet inadapté et inadéquat en considérant d'une part qu'il n'est pas correctement intégré au contexte (ici au paysage et à l'environnemental par sa localisation) et, d'autre part, qu'il n'est pas approprié (ici ne convient pas à la question de l'alimentation en eau potable et à la mutation vers un tourisme annualisé). Les observations indiquent qu'il conviendrait de rechercher des solutions moins onéreuses, tournées vers le tourisme familial de nature et protégeant la biodiversité.

#### Commentaire du Maître d'Ouvrage :

2/L'optimisation des retenues collinaires existantes en considérant que la solution est de dédier une des 4 retenues existantes à l'alimentation en eau potable (éventuellement en installant de manière pérenne l'installation d'ultrafiltration mobile envisagée en 2018).

#### Commentaire du Maître d'Ouvrage :

3/La recherche d'une autre alternative en invitant le maître d'ouvrage à présenter un autre projet – éventuellement le même dans un autre endroit – pour atteindre ses objectifs (qui ne sont pas discutés).

#### Commentaire du Maître d'Ouvrage :

3.2.2.2. Les observations relatives au **modèle de développement** associé au projet soutenant que les **sports d'hiver ne sont plus prioritaires**. Elles considèrent que *Le ski de piste est une activité d'un autre temps réservée à une minorité. Les canons à neige sont néfastes pour la biodiversité. Les sports d'hiver évoluent vers des pratiques en accord avec les aléas saisonnier. La protection de la nature est plus importante que l'exploitation du domaine skiable. La période sanitaire a montré la possibilité d'un tourisme hivernal sans remontées mécaniques favorable à la quiétude de la faune d'altitude.*

**Commentaire du Maître d'Ouvrage :**

3.2.2.3. Les observations relatives à **l'environnement** évoquent :

1/les **atteintes à la nature, à la biodiversité, au paysage...** en considérant que *le projet affecte une zone sensible en matière d'environnement et impacte fortement le paysage reconnu exceptionnel du plateau de Beaufort.*

**Commentaire du Maître d'Ouvrage :**

2/la **discordance avec le contexte climatique et la production de neige en moyenne montagne** en se référant au *dernier rapport du GIEC qui annonce une accélération du réchauffement climatique qui ne cadre pas avec la production de neige de culture dans les stations de moyenne montagne*

**Commentaire du Maître d'Ouvrage :**

### 3.3. Les OBSERVATIONS de PARTI PRIS

3.3.1. Les observations de parti pris **favorables** (82) sont exprimées sans motivation ou argumentaire (43) ou en affirmant leur soutien au maître d'ouvrage (39).

**Commentaire (éventuel) du Maître d'Ouvrage :**

3.3.2. Les observations de parti pris **défavorables** (102) exprimées sans motivation ou argumentaire (30) ou en déclarant ex abrupto que la motivation de l'eau potable est un prétexte pour rendre le projet d'intérêt public (72). Pour les déposants, il s'agit d'un argument fallacieux qui cache une tendance de fuite en avant.

**Commentaire du Maître d'Ouvrage :**

## 4. Les POINTS PARTICULIERS EXPRIMÉS par le PUBLIC

Des points particuliers (104) relèvent de l'analyse de l'ensemble des observations. Leur contenu a conduit à distinguer les observations :

- des propriétaires concernés par le projet (3.1.);
- relatives au projet technique et à sa mise en œuvre (3.2.);
- sur le développement économique de la station (3.3.) ;
- relatives à l'environnement (3.4.).

Elles sont rassemblées dans des tableaux distincts et soumises au commentaire du maître d'ouvrage.